



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7534^e séance

Mercredi 14 octobre 2015, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Oyarzun Marchesi	(Espagne)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Lucas
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Zhao Yong
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Sison
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Lamék
	Jordanie	M. Hmoud
	Lituanie	M. Baublys
	Malaisie	Mme Adnin
	Nigéria	M ^{me} Ogwu
	Nouvelle-Zélande	M. Taula
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Tchad	M. Gombo
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Méndez Graterol

Ordre du jour

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la
stabilisation en Haïti (S/2015/667)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2015/667)

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Canada, de la Colombie, du Guatemala, du Pérou et de l'Uruguay à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2015/775, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Angola, l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, le Guatemala, la Jordanie, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, la République

bolivarienne du Venezuela, le Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Uruguay.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2015/667, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Venezuela (République bolivarienne du)

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2243 (2015).

La séance est levée à 10 h 15.